

Conditions commerciales de HPE as-a-service

2 juin 2025

Version 2

1. Définitions

- 1.1 Contrat :** Contrat entre le Vendeur et l'Acheteur du Service.
- 1.2 Fréquence de facturation :** Fréquence à laquelle le Service est facturé. Il peut s'agir de factures récurrentes ou d'une facture anticipée.
- 1.3 Engagement :** Montant du Service envers lequel le Client s'engage. L'Engagement peut être exprimé en UdM ou sous la forme d'un montant à dépenser.
- 1.4 Consommation :** Montant pour lequel le Client utilise le Service selon une ou plusieurs UdM.
- 1.5 Client :** Entité qui a conclu un Contrat pour recevoir des Services directement auprès de HPE ou indirectement par l'intermédiaire d'un Revendeur.
- 1.6 Distributeur :** Distributeur autorisé par HPE qui achète à HPE et vend à un Revendeur.
- 1.7 HPE :** Société contractante du groupe Hewlett Packard Enterprise.
- 1.8 Paiement à l'utilisation :** Modèle de paiement défini à la section 5.1.
- 1.9 Acheteur :** Entité qui achète le Service.
- 1.10 Revendeur :** Solution Provider agréé par HPE qui revend au Client.
- 1.11 Vendeur :** Entité qui vend le Service.
- 1.12 Service(s) :** Services définis dans le Contrat que HPE fournit pour le Client, y compris la mise à disposition de la propriété intellectuelle de HPE et des Systèmes pour que le Client puisse y accéder, le cas échéant.
- 1.13 Documentation de solution :** Descriptions du Service, cahiers des charges, autorisations de licence supplémentaires et autres documents (à l'exception des documents de marketing) désignés dans la Documentation de solution ou dans le devis légal.
- 1.14 Abonnement :** Modèle de paiement défini à la section 5.2.
- 1.15 Système :** Matériel ou logiciel (y compris micrologiciel) fourni par HPE et faisant l'objet d'un accès dans le cadre des Services (à l'exception de tout matériel dont le titre de propriété a été transféré).
- 1.16 Unité(s) de mesure (UdM) :** Unité facturable du Service définie dans la Documentation de solution ou dans le devis légal.
- 1.17 Facturation anticipée :** Facturation du Service dans sa totalité pour la durée entière de l'Engagement.

2. Transactions du Revendeur

- 2.1** Si le Client achète les Services directement auprès de HPE, les présentes Conditions commerciales de HPE as-a-service sont jointes aux Conditions applicables aux Clients de HPE as-a-service.
- 2.2** Si le Client achète les Services auprès d'un Revendeur, les présentes Conditions commerciales de HPE as-a-service sont applicables entre HPE et le Distributeur ou le Partenaire revendeur direct (c'est-à-dire le Revendeur autorisé à acheter le Service directement auprès de HPE pour le revendre au Client).
- 2.3** Le Distributeur, le Partenaire revendeur direct ou le Revendeur peuvent incorporer par renvoi les présentes Conditions commerciales de HPE as-a-service à leurs propres contrats. Si le Client achète les Services auprès d'un Revendeur, ce dernier fixe le prix et les conditions de paiement avec le Client à sa propre discrétion, et tous les montants dus pour les Services sont payables au Revendeur et facturés par ce dernier, pour son propre compte et en son propre nom.
- 2.4** Les Conditions applicables aux Clients de HPE as-a-service et la Documentation de solution créent des obligations de livraison contraignantes entre HPE et le Client, en plus des obligations de livraison respectives entre le Revendeur et le Client, et deviennent contraignantes entre HPE et le Client dès que le Revendeur accepte la commande du Client. Lorsque HPE fournit des Services, le Revendeur est uniquement dégagé de son obligation de livraison à l'égard du Client et vice-versa. HPE n'est nullement tenue de fournir les services supplémentaires vendus par le Revendeur ni de respecter d'autres conditions fixées par le Client et le Revendeur en dehors des dispositions du Contrat.

3. Passation de commande

3.1 Transactions électroniques

- 3.1.1** Les parties peuvent effectuer des transactions par voie électronique. Les transactions électroniques sont notamment le consentement électronique pour les contrats, l'envoi de devis légaux, la passation ou l'acceptation de commandes par voie électronique, l'échange et l'acceptation de la Documentation de solution par voie électronique, ainsi que la publication de contenu sur les sites web du Vendeur

et l'insertion des liens correspondants dans d'autres documents contractuels.

3.2 Passation de commande

3.2.1 En fonction du type de Services, l'Acheteur commande les Services au Vendeur en émettant un bon de commande faisant référence au devis légal, en cliquant sur le bouton Place the Order (Passer une commande) sur le portail, ou par tout autre moyen acceptable par le Vendeur.

3.3 Bons de commande

3.3.1 Si l'Acheteur n'émet pas de bons de commande dans le cadre de ses activités, l'Acheteur déclare et garantit que, par son achat des Services, il autorise HPE à commencer à fournir les Services, que l'Acheteur paiera pour les Services sans nécessiter de bon de commande, et que l'Acheteur ne s'opposera pas au paiement dû pour la fourniture des Services du fait de l'absence du bon de commande.

3.3.2 S'ils sont nécessaires, les bons de commande doivent contenir les informations suivantes pour être valides : (i) une mention de l'offre du Vendeur ; (ii) une description du Service ; (iii) la valeur contractuelle estimée ; et (iv) une estimation des frais (hors taxe). Dans un souci de clarté, les conditions de l'Acheteur pré-imprimées sur le bon de commande ne sont pas applicables.

3.3.3 Une fois par an ou lorsque les fonds du bon de commande en cours sont insuffisants pour couvrir l'utilisation prévue pour les 3 prochains mois, l'Acheteur fournira au Vendeur, dans les meilleurs délais, un nouveau bon de commande ou un bon de commande révisé comportant suffisamment de fonds pour couvrir l'utilisation prévue pour l'année suivante. Tout manquement pour ce qui est de fournir ce nouveau bon de commande ou un bon de commande révisé n'aura aucun effet sur l'obligation de paiement des frais incombant à l'Acheteur.

4. Conditions financières

4.1 Tarification

4.1.1 Tarif d'abonnement

La Documentation de solution ou le devis légal contiendront le tarif applicable à tout Engagement.

4.1.2 Tarif de paiement à l'utilisation

La Documentation de solution ou le devis légal contiendront le tarif par UdM applicable à toute Consommation faisant l'objet d'un paiement à l'utilisation. Ce tarif par UdM sera applicable pendant la durée de validité du Contrat. À titre secondaire, la Documentation de solution ou le devis légal indiqueront la source du tarif par UdM applicable à toute Consommation faisant l'objet d'un paiement à l'utilisation pendant la période de facturation correspondante (p. ex. une liste de tarifs). Si le tarif par UdM n'est pas fixé dans la Documentation de solution ou dans le devis légal, le tarif par UdM pourra uniquement être modifié par le Vendeur sans préavis.

4.1.3 Bandes tarifaires

La Documentation de solution ou le devis légal pour les Services peuvent fournir des bandes tarifaires par UdM. Ces bandes tarifaires sont liées au nombre d'Unités de mesure mises à la disposition du Client.

4.1.4 Frais de fin de période

- Pour les Services faisant appel à des Systèmes contrôlés par le Client (à l'exception du matériel dont le titre de propriété a été transféré) et sauf si l'Acheteur a acheté des Services de désinstallation et de retour, l'Acheteur prendra en charge tous les frais de désinstallation, d'emballage et de retour de ces Systèmes à HPE lors de l'expiration ou de la résiliation des Services.
- Pour les Services faisant appel à des Systèmes contrôlés par le Client (à l'exception du matériel dont le titre de propriété a été transféré), l'Acheteur recevra une facture pour les Services jusqu'à ce que HPE ait reçu les Systèmes à restituer.

4.1.5 Frais supplémentaires

La Documentation de solution ou le devis légal contiendront tous frais supplémentaires applicables (p. ex. frais de colocation).

4.2 Taxes et impôts

4.2.1 Les prix sont indiqués hors taxes de vente, d'utilisation, de consommation, de service, TVA, GST ou autres taxes semblables. Les factures indiqueront séparément les frais et les taxes applicables. Sauf si un certificat d'exemption approprié a été fourni avant la fourniture des Services correspondants, toutes les taxes, tous les frais et tous les suppléments applicables (quelle que soit la manière dont ils sont exigés) doivent être payés ou remboursés par l'Acheteur.

4.2.2 Si l'Acheteur est tenu d'effectuer une retenue, il soustraira le montant de la taxe du paiement et fournira les documents fiscaux nécessaires pour réclamer toutes les taxes retenues. Si l'Acheteur n'a pas fourni les documents nécessaires dans le délai prescrit par l'administration fiscale ou si ces documents ne sont pas acceptables par l'administration fiscale à des fins de réclamation des taxes retenues, l'Acheteur remboursera le montant retenu.

4.2.3 Il appartient à chaque partie d'acquitter toutes les taxes et tous les impôts sur ses biens meubles et immeubles et sur son revenu net.

4.3 Facturation

4.3.1 Sauf accord contraire, la facturation du matériel dont le titre de propriété a été transféré aura lieu lors de la livraison et la facturation des Services commencera à la date de disponibilité des Services indiquée par HPE pour chaque Service. Le Service peut faire l'objet d'une activation automatique et sera facturé si le Client reporte l'installation ou la configuration de 30 jours.



4.3.2 Sauf accord contraire, la facturation a lieu chaque mois.

4.4 Paiement

4.4.1 Les montants facturés sont exigibles sans déduction dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

4.5 Frais pour résiliation anticipée

En cas de résiliation de la totalité ou d'une partie des Services avant l'expiration de la période de l'Engagement pour une raison autre qu'une violation substantielle non corrigée par HPE ou qu'une situation d'insolvabilité, y compris en cas d'exercice d'un droit de résiliation pour convenance pendant la période de l'Engagement, l'Acheteur est tenu de payer des frais de résiliation anticipée correspondant aux frais d'Abonnement pour les Services concernés pendant la période restante de l'Engagement. Durant une période de lancement, les Services sont réputés comprendre tous les Systèmes installés, même s'ils n'ont pas été activés.

4.6 Responsabilités du Client

Si certaines données fournies par le Client s'avèrent inexactes ou incomplètes, ou si le Client manque de manière substantielle à ses obligations, les parties négocieront de bonne foi une modification équitable du Contrat concerné, avec un éventuel changement intervenant au niveau des frais.

5. Modèles de paiement

Sauf accord contraire, les Services seront disponibles dans le cadre de l'un ou de plusieurs des modèles de paiement suivants :

5.1 Paiement à l'utilisation

5.1.1 L'Acheteur doit payer pour l'utilisation comptée d'Unités de mesure au tarif en vigueur.

5.1.2 Il n'y a pas d'Engagement.

5.1.3 Les factures sont envoyées en fin de période.

5.2 Abonnement

5.2.1 L'Acheteur doit payer les frais d'Abonnement pour avoir le droit d'utiliser le Service jusqu'à une quantité définie.

5.2.2 Le Contrat couvre la période d'Engagement définie dans la Documentation de solution ou dans le devis légal.

5.2.3 Les factures sont envoyées à l'avance.

5.3 Abonnement avec option de paiement à l'utilisation

5.3.1 L'Acheteur doit payer des frais d'Abonnement et des frais de paiement à l'utilisation si le Service est utilisé au-delà de l'Engagement.

5.3.2 Le Contrat couvre la période d'Engagement définie dans la Documentation de solution ou dans le devis légal.

5.3.3 Les frais d'Abonnement sont facturés à l'avance et les frais de paiement à l'utilisation sont facturés en fin de période.

6. Tableau des documents mentionnés dans les présentes Conditions

Nom du document	URL
Conditions applicables aux Clients de HPE as-a-service	hpe.com/psnow/doc/a50009054ENW

7. Conditions spécifiques à certains pays

ARGENTINE

La section 4.2.1 sera remplacée par ce qui suit :

4.2.1 Les prix sont indiqués hors taxes de vente, d'utilisation, de consommation, de service, TVA, GST ou autres taxes semblables. Les factures indiqueront séparément les frais et les taxes applicables. Sauf si un certificat d'exemption approprié a été fourni avant la fourniture des Services correspondants, toutes les taxes, tous les frais et tous les suppléments applicables (quelle que soit la manière dont ils sont exigés) doivent être payés ou remboursés par l'Acheteur. Les prix indiqués sont calculés en fonction des taxes, des droits et des cotisations actuellement en vigueur en vertu du droit applicable. Tout changement des lois en vigueur ayant lieu avant la réception par le Vendeur du paiement des prix indiqués dans leur totalité donnera au Vendeur le droit de modifier les prix indiqués dans les présentes.

Aucun avoir ne sera émis en vertu de la section 6 du décret 1002/02.

Les taxes nationales sur les produits concernés doivent être ajoutées en vertu de la loi n° 26.539.

Ajouter la section 4.2.4. Droit de timbre.

4.2.4 Droit de timbre. Si le droit de timbre est exigible, les parties conviennent de le payer à parts égales.

Section 4.4 Paiement. Insérer les sous-sections suivantes :

4.4.2. Les prix indiqués en dollars seront facturés dans la même devise. S'il n'est pas possible d'émettre des factures en dollars en raison d'une réglementation émise par une autorité gouvernementale compétente ou en raison d'une impossibilité technique ou opérationnelle, les montants dus en dollars U.S. seront facturés en pesos argentins au taux de change de vente publié par Banco de la Nación Argentina à la clôture du jour précédant la date de la facture.



4.4.3. Nonobstant la section 765 du Code civil et commercial, le Vendeur peut accepter, à titre de méthode de paiement secondaire, le montant en pesos résultant de l'application du taux de change de vente publié par Banco de la Nación Argentina à la clôture du jour précédant la date de paiement. En cas d'écart du taux de change entre le jour précédant la date de la facture et la date à laquelle les fonds sont portés au crédit du compte du Vendeur, le Vendeur peut émettre une note de débit ou de crédit correspondante.

4.4.4 Le paiement se fera par virement bancaire vers le compte en banque désigné par le Vendeur. Le Vendeur n'accepte aucun paiement par chèque.

AUTRICHE

Remplacer la section 4.2.1 dans son intégralité par ce qui suit :

4.2.1 Les prix sont indiqués hors taxes de vente, d'utilisation, de consommation, de service, TVA, GST ou autres taxes semblables. Le droit de timbre (s'il est exigible) sera pris en charge par l'Acheteur. Les factures indiqueront séparément les frais et les taxes applicables. Sauf si un certificat d'exemption approprié a été fourni avant la fourniture des Services correspondants, toutes les taxes, tous les frais et tous les suppléments applicables (quelle que soit la manière dont ils sont exigés) doivent être payés ou remboursés par l'Acheteur.

BRÉSIL

Remplacer la section 1.12 dans son intégralité par ce qui suit :

1.12 Service(s) : Les services de traitement et d'enregistrement de données de consommation, ainsi que les autres services décrits dans le Contrat et que HPE fournira au Client, notamment l'accès à la propriété intellectuelle et aux Systèmes de HPE par le Client, le cas échéant.

Ajustements tarifaires. Insérer la sous-section suivante comme deuxième puce dans la section 4.1.5 :

L'Acheteur reconnaît que le prix indiqué dans le Contrat est fixé au regard de fournitures importées, d'une main d'œuvre très spécialisée et d'investissements spéciaux susceptibles de subir un impact en cas de variation considérable des indicateurs macroéconomiques, notamment, sans toutefois s'y limiter, les taux de change, l'inflation et la disponibilité de la main d'œuvre. De ce fait, en cas de variation considérable, le Vendeur et l'Acheteur conviennent de réviser les prix en cherchant à atteindre un équilibre économique et financier pour le Contrat.

Remplacer la section 4.2.1 dans son intégralité par ce qui suit :

4.2.1 Les prix indiqués incluent d'ores et déjà l'ensemble des taxes et redevances applicables, conformément à la législation en vigueur. HPE garantit qu'aucune taxe supplémentaire ne sera prélevée sur les montants stipulés, sauf en cas de modification de la législation fiscale ayant une incidence directe sur la présente transaction.

Insérer la section 4.2.4 :

En cas d'instauration, de modification, de suppression ou de remplacement de taxes et/ou de redevances résultant d'évolutions de la législation applicable, notamment, sans toutefois s'y limiter, dans le cadre d'une réforme fiscale aux niveaux fédéral, étatique et/ou municipal, et ayant une incidence sur la valeur du contrat ou sur son équilibre économique et financier, les parties s'engagent à renégocier les prix et conditions initialement convenus, en vue de les adapter aux nouvelles circonstances et de rétablir l'équilibre contractuel.

Insérer le paragraphe suivant à la section 4.4 :

Si l'Acheteur ne paie pas un montant exigible dans le délai indiqué dans les présentes, le Vendeur peut facturer à l'Acheteur un intérêt de 1 % (un pour cent) par mois, calculé chaque jour, au prorata, en plus d'une pénalité de 2 % (deux pour cent) et d'un réajustement dépendant de la variation de l'indice IGP-M applicable sur le montant en souffrance, à compter de la date d'échéance et jusqu'au règlement du montant par l'Acheteur.

CANADA

Ajouter une nouvelle section 8 :

8. Langue du Contrat

Les présentes Conditions commerciales de HPE as-a-service sont disponibles en français sur notre site web ou auprès de votre représentant commercial. L'Acheteur confirme avoir reçu une version des présentes Conditions commerciales de HPE as-a-service en langue française et confirme sa volonté que le présent Contrat, ainsi que tous les autres documents, notamment les avis qui s'y rattachent, soient rédigés en langue anglaise seulement. The Purchaser confirms that they have been presented a French version of these HPEaaS Commercial Terms first that it is their wish that the Agreement, as well as all other documents relating thereto, including notices, have been and will be drawn up in English language only.

CHILI

Section 4.4 Paiement. Insérer les sous-sections suivantes :

4.4.2. En ce qui concerne les prix en USD, le Vendeur peut accepter des paiements effectués par l'Acheteur dans le cadre de la présente proposition en pesos chiliens et le Vendeur peut émettre les factures correspondantes dans la même devise locale. Pour déterminer le montant que l'Acheteur doit payer en pesos chiliens, tout montant exigible dans la devise étrangère est converti en pesos chiliens selon la valeur du dollar observé ou de son remplacement indiquée par Banco Central de Chile à la date d'émission de la facture respective ou en UF (« Unidad de Fomento », ou unité de compte), à payer selon le montant équivalent en pesos chiliens dans la monnaie ayant cours légal, selon la valeur de l'UF à la date de paiement.

4.4.3 Le paiement se fera par virement bancaire vers le compte en banque désigné par le Vendeur. Le Vendeur n'accepte aucun paiement par chèque.

CHINE (CONTINENTALE)

Ajouter la phrase suivante à la section 4.2.1 :



Les factures pour les Services seront émises par le Vendeur conformément aux lois applicables de la République populaire de Chine sur la taxation de la valeur ajoutée, en précisant le type de facture (TVA), le contenu TVA de la facture, le taux de TVA, le montant à payer hors TVA, le montant de TVA facturé et le montant total à payer par l'Acheteur conformément à la facture.

COLOMBIE

Section 4.4 Paiement. Insérer les sous-sections suivantes :

4.4.2. L'Acheteur accepte de payer tous les montants facturés en pesos colombiens selon l'application de la « *oTasa Representativa del Mercado* » (TRM) à la date de la facture.

4.4.3 Le paiement se fera par virement bancaire vers le compte en banque désigné par le Vendeur. Le Vendeur n'accepte aucun paiement par chèque.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ajouter la phrase suivante à la section 2.5 :

Dans un souci de clarté, le Revendeur n'exigera pas de HPE qu'elle fournisse des services non indiqués dans les Conditions applicables aux Clients de HPE as-a-service et dans la Documentation de solution.

Remplacer la section 4.2.1 dans son intégralité par ce qui suit :

4.2.1 Les prix sont indiqués hors taxes de vente, d'utilisation, de consommation, de service, TVA, ou autres taxes semblables. Les factures indiqueront séparément les frais et les taxes applicables. Sauf si un certificat d'exemption approprié a été fourni avant la fourniture des Services correspondants, toutes les taxes, tous les frais et tous les suppléments applicables (quelle que soit la manière dont ils sont exigés) doivent être payés ou remboursés par l'Acheteur.

FRANCE

Remplacer la section 4.4 dans son intégralité par ce qui suit :

4.4 Les montants facturés sont exigibles sans déduction dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Si tout montant dû au Vendeur reste impayé après son échéance, le Vendeur a le droit de facturer i) un intérêt sur le montant en souffrance à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement à un taux correspondant à trois fois le *taux d'intérêt légal* en vigueur à la date à laquelle le paiement aura dû être effectué et ii) une somme forfaitaire de quarante euros (40 EUR) à titre de frais de recouvrement. Cet intérêt et cette indemnité sont exigibles *de plein droit* le lendemain de la date d'échéance indiquée sur la facture, sans mise en demeure.

Remplacer la section 4.5 dans son intégralité par ce qui suit :

4.5 En cas de résiliation de la totalité ou d'une partie des Services avant l'expiration de la période de l'Engagement pour une raison autre qu'une violation substantielle non corrigée par HPE, y compris en cas d'exercice d'un droit de résiliation pour convenance pendant la période de l'Engagement, l'Acheteur est tenu de payer des frais de résiliation anticipée correspondant aux frais d'Abonnement pour les Services concernés pendant la période restante de l'Engagement. Durant une période de lancement, les Services sont réputés comprendre tous les Systèmes installés, même s'ils n'ont pas été activés.

GRÈCE

Remplacer la section 4.4 dans son intégralité par ce qui suit :

4.4 Les montants facturés sont exigibles sans déduction dans un délai de 45 jours à compter de la date de la facture.

HONGRIE

Insérer la phrase suivante à la fin de la section 3.1.1 :

Par les présentes, les parties excluent l'applicabilité des sections 6:82-6:84 de la loi V de 2013 sur le Code civil.

INDONÉSIE

Insérer la phrase suivante à la fin de la section 4.4 :

Les paiements exigibles au titre du présent Contrat seront effectués dans la devise indonésienne locale.

Insérer la nouvelle section 6 : Langue :

Le présent Contrat a été signé en anglais et en indonésien. Les deux versions font foi. En cas de différence d'interprétation entre la version en langue anglaise et la version en langue indonésienne, la version en langue anglaise prévaudra et le texte correspondant de la version en langue indonésienne sera réputé avoir été automatiquement modifié (à partir de la date de conclusion du présent Contrat) pour être conforme au texte de la version en langue anglaise.

Chaque partie (i) reconnaît que, avec son accord, le présent Contrat a été principalement négocié en anglais ; (ii) déclare avoir lu et pleinement compris le contenu et les conséquences du Contrat ; (iii) déclare avoir conclu et signé le présent Contrat librement et non sous la contrainte ; et (v) déclare avoir reçu des conseils juridiques indépendants en rapport avec le présent Contrat. Les parties consentent et s'engagent à ne pas (et à ne pas permettre ni aider une autre partie à) i) contester ni soulever d'objection, sous quelque forme ou auprès de quelque organisme que ce soit, quant à la validité de la transaction ou du Contrat en invoquant une violation de la loi indonésienne n° 24 de 2009 sur le drapeau national, la langue, l'emblème et l'hymne national, ou de la réglementation présidentielle n° 63 de 2019 sur l'utilisation de la langue indonésienne.

KAZAKHSTAN

Remplacer la section 4.5 dans son intégralité par ce qui suit :



4.5 Paiement des frais encourus par HPE

En cas de résiliation de la totalité ou d'une partie des Services avant l'expiration de la période de l'Engagement pour une raison autre qu'une violation substantielle non corrigée par HPE ou qu'une situation d'insolvabilité, y compris en cas d'exercice d'un droit de résiliation pour convenance pendant la période de l'Engagement, le Client est tenu de payer à HPE, dans un délai de 30 jours, les frais encourus par HPE, notamment, sans toutefois s'y limiter, le coût des Systèmes achetés par HPE pour fournir les Services au Client. Durant une période de lancement, les Services sont réputés comprendre tous les Systèmes installés, même s'ils n'ont pas été activés.

PÉROU

Section 4.4 Paiement. Insérer les sous-sections suivantes :

4.4.2. Le Vendeur a le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution de Commandes ou de Services en cours, ainsi que d'appliquer un intérêt, si l'Acheteur n'effectue pas les paiements exigibles à leur échéance. Le paiement sera effectué exclusivement en dollars U.S., avec une renonciation expresse à la faculté établie dans l'article 1237 du Code civil péruvien. Si une règle ou une disposition légale future établit que des obligations contractées dans une devise étrangère (dollars U.S.) ne peuvent être payées dans cette devise, l'Acheteur peut effectuer le paiement, dans la devise locale, du montant qui, dans la devise locale, a été nécessaire pour que le Vendeur fasse l'acquisition, au taux de change le plus élevé correspondant à chaque opportunité, du même montant en dollars U.S., conformément au droit applicable.

4.4.3 Le paiement se fera par virement bancaire vers le compte en banque désigné par le Vendeur. Le Vendeur n'accepte aucun paiement par chèque.

POLOGNE

Remplacer la section 4.2.1 dans son intégralité par ce qui suit :

4.2.1 Les prix sont indiqués hors taxes de vente, d'utilisation, de consommation, de service, TVA, ou autres taxes semblables. Les factures indiqueront séparément les frais et les taxes applicables. Sauf si un certificat d'exemption approprié a été fourni avant la fourniture des Services correspondants, toutes les taxes, tous les frais et tous les suppléments applicables (quelle que soit la manière dont ils sont exigés) doivent être payés ou remboursés par l'Acheteur.

Remplacer la section 4.4 dans son intégralité par ce qui suit :

4.4 Les montants facturés sont exigibles sans compensation ni déduction dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

PORTUGAL

Remplacer la section 4.5 (Frais de résiliation anticipée) par ce qui suit :

4.5 En cas de résiliation de la totalité ou d'une partie des Services avant l'expiration de la période de l'Engagement pour une raison autre qu'une violation substantielle non corrigée par HPE, y compris en cas d'exercice d'un droit de résiliation pour convenance pendant la période de l'Engagement, l'Acheteur est tenu de payer des frais de résiliation anticipée correspondant aux frais d'Engagement pour les Services concernés pendant la période restante de l'Engagement. Durant une période de lancement, les Services sont réputés comprendre tous les Systèmes installés, même s'ils n'ont pas été activés.

ROUMANIE

Ajouter la phrase suivante à la section 2.5 :

Dans un souci de clarté, le Revendeur n'exigera pas de HPE qu'elle fournisse des services non indiqués dans les Conditions applicables aux Clients de HPE as-a-service et dans la Documentation de solution.

SLOVAQUIE

Ajouter la phrase suivante à la section 2.5 :

Dans un souci de clarté, le Revendeur n'exigera pas de HPE qu'elle fournisse des services non indiqués dans les Conditions applicables aux Clients de HPE as-a-service et dans la Documentation de solution, et HPE n'est nullement tenue de fournir les services supplémentaires vendus par le Revendeur ni de respecter d'autres conditions fixées par le Client et le Revendeur en dehors des dispositions du Contrat.

TURQUIE

Remplacer la section 4.2.1 dans son intégralité par ce qui suit :

4.2.1 Les prix sont indiqués hors taxes de vente, d'utilisation, de consommation, de service, TVA, ou autres taxes semblables. Les factures indiqueront séparément les frais et les taxes applicables. Sauf si un certificat d'exemption approprié a été fourni avant la fourniture des Services correspondants, toutes les taxes, tous les frais et tous les suppléments applicables (quelle que soit la manière dont ils sont exigés) doivent être payés ou remboursés par l'Acheteur.

Section 4.4 Paiement. Insérer la sous-section suivante :

4.4.2. Les paiements se feront par virement bancaire vers le compte en banque désigné par le Vendeur. Le Vendeur n'accepte aucun paiement en espèces.





© Copyright 2025 Hewlett Packard Enterprise Development LP. Les informations figurant dans le présent document sont sujettes à modification sans préavis. De telles modifications n'affecteront pas les accords en vigueur renvoyant au présent document et seront publiées à titre de nouvelle version et mentionneront la date d'entrée en vigueur. Les versions antérieures du présent document resteront accessibles.

a50009055ENW, V2 – a50009055FRE, V2

